

Distribution limitée

SC-88/CONF.007/13

le 10 août 1988

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Bureau du Comité du patrimoine mondial

Douzième session

(Siège de l'Unesco, 14-17 juin 1988)

Rapport du Rapporteur

I. INTRODUCTION

1. La douzième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au siège de l'Unesco, à Paris, du 14 au 17 juin 1988. Les membres du Bureau y ont participé : M. J. Collinson (Canada), Président; Mme M. Stantcheva (Bulgarie), Rapporteur; les représentants de la France, du Mexique, du Sri Lanka, de la Tanzanie (République unie de) et de la Tunisie, Vice-Présidents. Des représentants de treize Etats parties à la Convention ont participé à la session en tant qu'observateurs. Les représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ont participé à la réunion à titre consultatif. On trouvera la liste complète des participants à l'Annexe I du présent rapport.

2. Le représentant du Directeur général, M. A. Kaddoura, Sous-Directeur général pour le Secteur des Sciences, a ouvert la session. Il a noté qu'il y avait désormais cent deux Etats parties à la Convention. La République du Congo, la République du Cap Vert et le Paraguay avaient adhéré à la Convention depuis la onzième session du Comité qui s'était tenue au siège de l'Unesco du 7 au 11 décembre 1987. La Convention du patrimoine mondial était ainsi l'instrument normatif international le plus universel en matière de conservation. M. Kaddoura a brièvement évoqué les questions intéressantes et complexes qui figuraient à l'ordre du jour du Bureau et a conclu en lui souhaitant plein succès pour son important travail.

3. L'ordre du jour a été adopté avec l'addition d'un point sur la révision des Orientations, pour lequel un document de travail avait été préparé.

4. Le Secrétaire, M. B. von Droste, a présenté un rapport sur les activités entreprises depuis la onzième session du Comité. Il a souligné en particulier qu'un Groupe de travail s'était réuni sous la présidence de S. Exc. l'Ambassadeur Guruge pour étudier les questions concernant la préparation, la soumission et l'évaluation des propositions d'inscription de biens culturels et l'aménagement futur de l'ordre du jour du Comité et du Bureau. M. von Droste a indiqué que tous les projets d'assistance internationale approuvés par le Comité étaient en cours de mise en oeuvre. Il a fait rapport sur les projets de petite échelle qui avaient été approuvés par le Président depuis la session du Comité. La majorité des demandes d'assistance reçues concernait la formation. Il a également fait rapport sur les activités promotionnelles, consacrées essentiellement à la réalisation de nouveau matériel de promotion, y compris des expositions sur le patrimoine mondial. Enfin, M. von Droste a attiré l'attention du Bureau sur la situation critique du Fonds du patrimoine mondial due au fait que les Etats parties versaient avec retard leur contribution financière au début du biennium 1988/1989. Il a, en conséquence, rappelé aux Etats parties la nécessité de verser le montant total de leur contribution au Fonds du patrimoine mondial aussitôt que possible, afin d'assurer la continuité dans les activités de protection du patrimoine mondial.

II. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CREE PAR LE COMITE A SA ONZIEME SESSION

5. Avant d'inviter le Président du Groupe de travail à présenter le rapport, le Président du Comité a félicité le Groupe de travail pour le résultat remarquable auquel il était parvenu afin de réaliser la meilleure gestion possible des tâches du Comité, notamment l'examen des propositions d'inscription conformément aux critères établis par le Comité. Le Président du Groupe de travail a tenu à remercier le Président du Comité lui-même pour les excellentes suggestions qu'il avait bien voulu faire parvenir au Groupe, les déléguées de trois Etats parties membres du Groupe de travail qui avaient pris l'initiative de rédiger des propositions fort utiles, et le représentant de l'ICOMOS de toute l'aide qu'il avait apportée. Il a fait l'éloge du Secrétariat pour la qualité exceptionnelle de sa contribution à l'avancement des travaux du Groupe.

6. Le Bureau a ensuite pris note du document SC-88/CONF.007/2 reflétant les discussions du Groupe de travail et a examiné point par point ses recommandations. Celles-ci ont dans l'ensemble recueilli son approbation. Quelques imperfections dans la traduction française ont été soulignées et dûment prises en compte par le Secrétariat. Cependant, en ce qui concerne le point 4.8, un membre a souligné une contradiction entre le titre et le contenu des alinéas, car le paragraphe 43 évoque en fait le renvoi d'examen des propositions d'inscription de villes nouvelles et non la suspension dont fait état le titre. Il a donc proposé que le titre du point 4.8 soit libellé "Catégories particulières de biens". Toutefois, un autre membre a fait remarquer que le Groupe de travail avait proposé de suspendre provisoirement la considération non seulement des villes nouvelles mais, en général, des créations de l'architecture moderne. Par ailleurs, le représentant de l'ICOMOS a fait remarquer que, contrairement à ce qui est exprimé au paragraphe 29 des "Orientations" cité, les sites nouveaux pouvaient être tout aussi

"vulnérables" que les villes anciennes. Résumant cette discussion, le Président a fait observer que des études complémentaires s'avéraient en fait nécessaires pour toutes les catégories de biens en question et que, de ce fait, les recommandations exprimées aux paragraphes 42 et 43 devaient faire l'objet d'une rédaction commune les harmonisant. Le Bureau s'est rallié à ce point de vue.

7. S'agissant de la disponibilité des documents avant les sessions (paragraphe 35), il a été recommandé d'avancer la date-limite de réception des propositions d'inscription au 1er octobre de l'année qui précède leur examen par le Comité. Un membre ayant demandé qu'un calendrier explicatif des différentes étapes du traitement des propositions d'inscription et comportant toutes les dates-clefs soit préparé, le Président a présenté un tel calendrier qu'il avait lui-même élaboré à l'intention du Bureau. Enfin, le représentant de l'ICOMOS a suggéré que le Président du Comité demande formellement à l'ICOMOS que la réunion de son Bureau consacrée à l'examen des propositions d'inscription de biens culturels ait lieu au mois de février, afin que le calendrier de travail puisse être respecté.

8. Le Directeur de la Division des Sciences écologiques a d'autre part évoqué les implications éventuelles des conclusions du Groupe de travail pour l'inscription des biens naturels, notamment lorsqu'il s'agit d'une amélioration des méthodes d'examen des dossiers. En outre, certains des points soulevés par le Groupe ont des implications sur les aspects naturels: les références à une liste globale et la question des paysages ruraux.

9. Le Président du Comité a demandé à l'ICOMOS et à l'UICN de bien vouloir rédiger leurs commentaires sur les recommandations du Groupe de travail et d'en présenter au Comité les propositions d'application, en collaboration avec le Secrétariat. Le Groupe de travail et le Secrétariat devraient incorporer ces propositions à la version amendée des Orientations, en anglais et en français, pour la fin du mois de septembre (voir Section III).

III. REVISION DES ORIENTATIONS

10. Le Bureau a examiné le document SC-88/CONF.007/12 qui contenait deux parties : la première partie présentait les textes devant être incorporés aux Orientations (document WHC/2 révisé en janvier 1987) selon les décisions prises par le Comité à sa 11e session sur le suivi des biens culturels, la procédure d'examen des propositions d'extension de biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et l'assistance pour les activités de promotion. La seconde partie visait à mettre à jour les Orientations pour les rendre conformes à la pratique de la mise en oeuvre de la Convention. Le Bureau a étudié les textes de cette seconde partie et a recommandé au Comité de les adopter avec quelques amendements et additions; il devrait, en particulier, être préparé un texte pour orienter les Etats parties en matière de protection juridique et de gestion appropriées des biens culturels. Pour la procédure d'assistance d'urgence, le Bureau a également recommandé que, lorsque les demandes portaient sur un montant supérieur à 20.000 \$, le Président puisse consulter, le cas échéant, les autres membres du Bureau par télex. Le Bureau a demandé que le document SC-88/CONF.007/12 soit

révisé en conséquence et soumis au Bureau pour adoption à sa prochaine session.

IV. LISTES INDICATIVES

11. Le Secrétariat a présenté le document d'information préparé sur cette question et a informé le Bureau que, depuis la préparation de ce document, des listes indicatives avaient été reçues de Cuba, de l'Egypte (en arabe seulement), de l'Irak et de la Tunisie, tandis que les autorités syriennes avaient fourni une traduction en anglais de la liste indicative qu'elles avaient soumise précédemment. Le Secrétariat a rappelé au Bureau que tout le processus de soumission et d'analyse des listes indicatives avait été discuté par le Groupe de travail établi par le Comité à sa onzième session. Tout en invitant le Bureau à prendre note de ce document, le Président a souligné que les listes indicatives seraient un instrument utile pour l'analyse comparative recommandée par le Groupe de travail. Il a rappelé l'intérêt que portait le Comité aux listes indicatives en tant que guide pour une analyse historique et d'éventuelles études thématiques. Un membre du Bureau a demandé si les Etats parties pouvaient toujours soumettre des listes indicatives. Le Président a répondu par l'affirmative et a réitéré l'invitation aux Etats parties qui ne l'avaient pas encore fait de soumettre une liste indicative aussitôt que possible.

V. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

12. Le Bureau a examiné 43 propositions d'inscription et a recommandé au Comité l'inscription de 26 biens sur la Liste du patrimoine mondial : ceux-ci sont énumérés dans la section A ci-dessous. Les 8 biens dont le Bureau a recommandé de différer l'examen figurent à la section B. Les 4 biens que le Bureau a recommandé de ne pas inscrire sur la Liste du patrimoine mondial figurent à la section C. La section D fait référence à 5 biens dont les évaluations n'étaient pas disponibles au moment de la session du Bureau. La section E concerne 2 propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est à noter que la proposition d'inscription de Cerro Colorado a été retirée par le Délégué permanent de l'Argentine auprès de l'Unesco le 14 juin 1988.

A. Biens recommandés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

<u>Nom du bien</u>	<u>N° d'ordre</u>	<u>Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention</u>	<u>Critères</u>
<u>Forêts ombrophiles tropicales humides du Nord-Est de l'Australie</u>	486	Australie	N((i)(ii)(iii)(iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé aux autorités australiennes

d'apporter des clarifications et des informations complémentaires sur les points suivants :

a) futures modalités pour la gestion de la zone : le Bureau a noté que des consultations étaient en cours pour mettre en place une autorité de gestion conjointe Commonwealth/Queensland chargée de l'administration du site et que ces consultations devraient avoir abouti en septembre 1988;

b) révision des limites de la zone proposée à l'inscription afin que cette inscription soit plus cohérente : le Bureau a estimé qu'une telle révision était nécessaire pour ajuster les frontières du site et en faire une unité de conservation plus facile à gérer, ainsi que pour exclure les zones où les changements humains étaient jugés inacceptables ou qui ne contribuaient pas de manière significative à la valeur naturelle du site;

c) territoires appartenant aux Aborigènes, terrains privés et utilisation des terres pour la formation militaire ou d'autres activités comme le pâturage et l'exploitation minière, questions qui sont mentionnées dans l'évaluation de l'UICN au point 4.

Le Bureau a demandé aux autorités australiennes de fournir ces informations avant le 1er octobre 1988 au Secrétariat qui les transmettra à l'UICN afin de lui permettre de préparer une évaluation révisée pour mi-octobre. Cette évaluation révisée devrait être adressée pour commentaires aux membres du Bureau actuel. Une synthèse de ces commentaires, l'évaluation révisée ainsi que la recommandation positive du Bureau à la présente session serait alors transmise au Comité à sa douzième session. Le Bureau a, en outre, recommandé que le nom de ce bien soit revu pour mieux refléter la nature de la zone. Enfin, le Bureau a insisté pour que les autorités australiennes mènent une campagne de sensibilisation du public pour mieux faire comprendre les objectifs de la Convention et accroître l'appui des populations en faveur du bien dont l'inscription est proposée.

Parc national du Manovo- 475
Gounda St. Floris

République N(ii)(iv)
centrafricaine

Le Bureau a reconnu que ce bien satisfaisait à deux critères naturels du patrimoine mondial mais que, pour l'instant, les conditions d'intégrité n'étaient pas remplies, en particulier en raison d'activités contraires aux objectifs de conservation, comme le pâturage, le braconnage et les concessions de chasse. Le Bureau a cependant noté que les autorités centrafricaines s'étaient pleinement engagées à améliorer la protection du site et qu'un projet financé par le FED/CEE pour un montant de \$ 27 millions venait juste de démarrer; ce projet améliorerait les mesures anti-braconnage, l'accès au parc et permettrait de développer la recherche et l'infrastructure (création de logement et mise à disposition de personnel). Le Bureau a encouragé les autorités centrafricaines à mettre en oeuvre ce projet et leur a demandé de fournir un rapport sur les progrès enregistrés pour soumission au Comité dès que des résultats tangibles seraient perceptibles. Le Comité serait alors en mesure de suivre la recommandation du Bureau d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

<u>Strasbourg - Grande Ile</u>	495	France	C(i)(ii)(iv)
<u>Mont Athos</u>	454	Grèce	C(i)(ii)(iv)(v) (vi)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial. Par ailleurs, il a demandé à l'UICN de faire connaître au Comité son évaluation des aspects naturels du Mont Athos pour sa session de décembre 1988.

<u>Météores</u>	455	Grèce	C(i)(ii) (iv)(v)
-----------------	-----	-------	---------------------

Le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, à condition que les autorités grecques fournissent avant la douzième session du Comité la confirmation que la protection de toute l'aire proposée pour inscription est strictement garantie par les mesures juridiques adéquates.

<u>Monuments de Thessalonique</u>	456	Grèce	C(à déterminer)
-----------------------------------	-----	-------	-----------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition qu'une nouvelle proposition portant spécifiquement sur les monuments paléochrétiens et byzantins soit présentée avant la session du Comité. La liste des monuments proposés pour inscription devrait être dressée par les autorités grecques en concertation avec l'ICOMOS.

<u>Site archéologique d'Epidaure</u>	491	Grèce	C(i)(ii) (iii)(iv) (vi)
--------------------------------------	-----	-------	-------------------------------

<u>Ville médiévale de Rhôdes</u>	493	Grèce	C(ii)(iv) (v)
----------------------------------	-----	-------	------------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la Liste, ayant été informé que tout travail de conservation du patrimoine architectural de Rhôdes serait réalisé sous le contrôle du Ministère grec de la culture et en conformité avec la Charte de Venise et la Charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques.

<u>Parc national de Nanda Devi</u>	335	Inde	N(iii)(iv)
------------------------------------	-----	------	------------

Le Bureau a recommandé que ce site soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé aux autorités de l'Inde de fournir des informations supplémentaires sur les points suivants :

- a) le statut actuel du plan de gestion;
- b) la fréquence et la portée des patrouilles dans le "Sanctuaire intérieur";
- c) la politique future en matière de réglementation du tourisme, qui ne devrait pas porter atteinte à la nature sauvage du site;
- d) l'état actuel des populations d'espèces sauvages, en particulier les grands mammifères comme le bharal, pour lequel une assistance préparatoire pourrait être fournie par le Fonds du patrimoine mondial.

Villes anciennes de Djenné 116Rev. Mali C(iii)(iv)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien tout en encourageant les autorités du Mali à assurer la protection durable de Djenné, en veillant tout particulièrement à respecter l'équilibre qui existe entre les espaces bâtis et les espaces libres de la ville.

Ville ancienne de Tombouctou 119Rev. Mali C(ii)(iv)
(v)

Le Bureau a recommandé l'inscription des mosquées, cimetières et mausolées de Tombouctou, tout en encourageant les autorités du Mali à assurer une protection globale de toute la ville. Etant donné les risques d'ensablement qui menacent Tombouctou, le Bureau a estimé que les autorités maliennes souhaiteraient peut-être envisager de proposer une inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a regretté l'absence de diapositives sur ce site et a espéré que celles-ci seraient disponibles pour le Comité.

Centre historique de Guanajuato et mines adjacentes 482 Mexique C(i)(ii)
(iv)(vi)

Le Bureau a noté avec satisfaction que les autorités mexicaines avaient donné des assurances sur la protection des installations minières de Guanajuato et de ses environs.

Ville préhispanique de Chichen Itza 483 Mexique C(i)(ii)
(iii)

Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste, en demandant aux autorités mexicaines de veiller à ce que les infrastructures touristiques et hôtelières demeurent discrètes, et d'assurer la protection adéquate du site et de son environnement.

Sites archéologiques de Bat, Al-Khutm et Al-Ayn 434 Oman C(iii)
(iv)

Le Bureau a pris note avec satisfaction de l'élargissement de la proposition d'inscription originelle et a recommandé au Comité d'insister auprès des autorités d'Oman sur la nécessité d'assurer la protection durable de toute la zone inscrite.

Ensemble conventuel de San Francisco de Lima 500 Pérou C(ii)(iv)

Le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste, à condition que les autorités péruviennes fassent parvenir avant la douzième session du Comité les assurances nécessaires concernant la protection de toute la zone entourant le couvent.

Vieille ville de Salamanque 381Rev. Espagne C(i)(ii)
(iv)

Le Bureau a recommandé l'inscription de Salamanque dont le périmètre a été élargi, conformément aux vœux du Comité en 1987, et dont l'exemplarité est nettement ressortie de l'étude comparative réalisée par l'ICOMOS sur les anciennes villes universitaires européennes. Le Bureau a recommandé au Comité de demander aux autorités espagnoles de mettre tout en oeuvre pour que les lois assurant la protection de la ville soient strictement appliquées.

Réserve forestière de Sinharaja 405 Sri Lanka N(ii)(iv)

Le Bureau a rappelé qu'à sa sixième session, en 1982, il avait différé cette proposition d'inscription en raison d'une protection juridique inadéquate, tout en reconnaissant que le site satisfaisait aux critères (ii) et (iv). Le Bureau a noté que la législation requise, le National Wilderness Heritage Act, avait récemment été adoptée mais que la réserve forestière de Sinharaja n'était pas encore couverte par les dispositions de cet acte. Le Bureau a recommandé au Comité d'inscrire ce site sur la Liste si cette question juridique était résolue avant sa session de décembre 1988.

Ville sacrée de Kandy 450 Sri Lanka C(iv)(vi)

Le Bureau a noté avec satisfaction que le paysage entourant le site faisait l'objet d'une importante protection garantie par des textes juridiques.

Vieille ville de Galle et ses fortifications 451 Sri Lanka C(iv)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, tout en déplorant vivement l'absence de toute documentation visuelle qui eût pu suffisamment attester de l'unicité des syncrétismes architecturaux de cette ville coloniale fortifiée. Le Bureau a demandé qu'une série de diapositives sur ce site soit disponible pour le Comité.

Médina de Sousse 498 Tunisie C(iii)(iv)(v)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site, après avoir noté que les assurances qu'il était adéquatement protégé avaient été fournies par les autorités tunisiennes. (1)

(1) Le Bureau a, par ailleurs, suggéré qu'un résumé des conclusions obtenues lors de la réunion pour l'harmonisation des listes indicatives des pays du Grand Maghreb organisée en 1985 par l'ICOMOS soit présenté à la prochaine session du Comité.

<u>Médina de Kairouan</u>	499	Tunisie	C(i)(ii)(iii) (v)(vi)
---------------------------	-----	---------	--------------------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site, après avoir noté que les assurances qu'il était adéquatement protégé avaient été fournies par les autorités tunisiennes. (1)

<u>Xanthos-Letoon</u>	484	Turquie	C(ii)(iii)
-----------------------	-----	---------	------------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, à condition que les autorités turques élargissent le périmètre de protection du site afin que soient incluses les zones de nécropoles et que soient données les assurances de protection de l'environnement.

<u>Hierapolis-Pamukkale</u>	485	Turquie	C(iii)(iv)
-----------------------------	-----	---------	------------

Le Bureau a noté que ce bien avait été évalué à la fois par l'ICOMOS et l'UICN. Bien que l'UICN n'ait pas recommandé l'inscription de ce bien sur la base de critères naturels, le Bureau a néanmoins pensé que reconnaissance devrait être faite de la combinaison d'éléments naturels et culturels de ce bien. Le Bureau a été d'accord avec l'ICOMOS pour que ce site soit recommandé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères culturels (iii) et (iv). Le Bureau a reconnu toutefois qu'actuellement, le site ne bénéficiait pas d'une protection juridique adéquate. Le Bureau a encouragé les autorités turques à approuver la proposition de parc national pour le site et à actualiser et adopter le plan de gestion qui permettrait à cette proposition d'être examinée à nouveau par le Comité en vue de son inscription.

<u>Ile d'Henderson</u>	487	Royaume-Uni	N(iii)(iv)
------------------------	-----	-------------	------------

Le Bureau a recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a demandé que les autorités britanniques précisent les limites marines du site dont l'inscription est proposée. Le Bureau a également souhaité encourager les autorités britanniques à :

- a) collaborer avec les habitants de l'île de Pitcairn pour assurer la protection sur place;
- b) réévaluer le statut juridique de l'île, étudier la possibilité de lui conférer le statut de réserve naturelle, préparer un plan de gestion pour le site;
- c) envisager une plus grande participation au renforcement de la protection du site, dans le cadre du Programme régional pour l'environnement du Pacifique sud, de la Convention sur la protection des ressources naturelles dans le Pacifique Sud et de la Convention sur la conservation de la nature dans le Pacifique Sud.

(1) Le Bureau a, par ailleurs, suggéré qu'un résumé des conclusions obtenues lors de la réunion pour l'harmonisation des listes indicatives des pays du Grand Maghreb organisée en 1985 par l'ICOMOS soit présenté à la prochaine session du Comité.

Tour de Londres 488 Royaume-Uni C(ii)(iv)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien à condition que les assurances soient données que la zone entourant la Tour de Londres sera dûment protégée par les autorités britanniques, afin que le site et son environnement soient préservés sans plus de dommages.

Cathédrale, Abbaye 496 Royaume-Uni C(i)(ii)
Saint-Augustin et Eglise (vi)
Saint-Martin à Cantorbéry

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site sur la Liste, tout en suggérant que la Cathédrale, l'Abbaye Saint-Augustin et l'Eglise Saint-Martin soient incluses dans une seule et même zone de protection.

B. Biens dont le Bureau a recommandé de différer l'examen

Réserve naturelle de Bamaraha 494 Madagascar
et forêts adjacentes

Le Bureau a accueilli avec satisfaction cette proposition qui pouvait satisfaire aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a cependant demandé aux autorités malgaches, et en particulier au Département des Eaux et Forêts, de revoir la proposition en la concentrant en premier lieu sur la Réserve naturelle de Bamaraha et de fournir des informations complémentaires sur la délimitation précise du site et sur l'état des ressources naturelles de la Réserve. Le Bureau a aussi souhaité encourager les autorités malgaches dans leurs efforts de renforcement de la protection du site et d'élaboration d'un plan de gestion pour lequel une assistance préparatoire pourrait être fournie au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Male Hukuru Miskiy 461 Maldives

Utheemu Gaduvaru 462 "

Eid Miskiy 463 "

Fenfushi Hukuru Miskiy 464 "

Vadhoo Hukuru Miskiy 465 "

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ces propositions, étant donné l'insuffisance de la documentation disponible. Il a par ailleurs suggéré au Comité d'encourager les autorités des Maldives à reformuler ces propositions, avec l'assistance technique de l'Unesco et de l'ICOMOS.

New Lanark 429 Royaume Uni

Le Bureau a reconnu les qualités de ce site. Toutefois, il a jugé prématuré d'envisager l'inscription de ce site, tant qu'une réflexion

d'ensemble sur les lieux où se sont élaborées les doctrines sociales du monde contemporain, à la faveur de la révolution industrielle ou de la révolution agricole, n'aura été menée et qu'une étude comparative sur les sites industriels du 19ème siècle n'aura été réalisée par l'ICOMOS.

Pueblo de Taos

492 Etats-Unis d'Amérique

Le Bureau a recommandé de différer l'examen de ce site dans l'attente :

- de la réalisation d'une analyse comparée des sites de culture pueblo;
- d'une étude de la complémentarité entre le site et son environnement;
- d'une concertation entre les Etats-Unis et le Mexique en vue d'harmoniser la question relative à la culture pueblo.

C. Biens que le Bureau a recommandé de ne pas considérer pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Parc national d'Hortobagy

474 Hongrie

Le Bureau a noté l'importance nationale et régionale de ce site qui a été désigné dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les Zones humides et qui est aussi une réserve de la biosphère dans le cadre du programme de l'Homme et la Biosphère (MAB) de l'Unesco. Le Bureau a cependant estimé que ce site ne répondait pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Navire "Great Britain"

489 Royaume-Uni

Tout en notant l'intérêt de ce type de bien, le Bureau a considéré qu'il ne répondait pas aux critères d'authenticité tels que les entend la Convention. Par ailleurs, le Bureau a rappelé l'article 22 des Orientations aux termes duquel les propositions d'inscription concernant des biens immobiliers, susceptibles de devenir mobiliers, ne seront pas prises en considération.

Navan Fort

490 Royaume-Uni

Tout en reconnaissant l'importance de ce bien pour le patrimoine culturel du Royaume-Uni, le Bureau a considéré que Navan Fort ne possédait pas la valeur universelle exceptionnelle justifiant son inscription sur la Liste.

Ponts suspendus de Menai et Conwy

497 Royaume-Uni

Le Bureau, tout en notant l'importance du Pont de Menai pour le patrimoine du Royaume-Uni, a estimé qu'il ne répondait pas aux critères d'authenticité tels que les entend la Convention.

S'agissant du Pont de Conwy, le Bureau a considéré qu'il constituerait un complément de grand intérêt au Château de Conwy inscrit en 1986, au titre des Châteaux-Forts et enceintes du Roi Edouard 1er. Le Bureau a estimé que les autorités du Royaume-Uni souhaiteraient peut-être proposer une extension de ce bien, afin d'inclure le pont suspendu.

D. Biens dont les évaluations n'étaient pas disponibles au moment de la session du Bureau

Trinidad et la Vallée de los Ingenios 460 Cuba

Le Bureau a accepté que l'évaluation de ce site par l'ICOMOS soit directement présentée au Comité à sa douzième session, les autorités cubaines ayant fait savoir que leur liste indicative ne comportait que ce seul bien culturel.

Forêt pétrifiée de Lesbos 453 Grèce

Le Bureau a noté que l'UICN fournirait une évaluation de cette proposition d'inscription après une étude sur le terrain en septembre 1988. Afin d'aider l'UICN à procéder à cette évaluation, le Bureau a suggéré que soit constitué un groupe de travail chargé d'une étude globale des sites fossiles, y compris les forêts prétrifiées, en utilisant si nécessaire des crédits de l'assistance préparatoire du Fonds du patrimoine mondial.

Port Royal 457Rev Jamaïque

Séville 458Rev "

Spanish Town 459Rev "

Le Bureau a noté que l'ICOMOS ne serait en mesure de fournir une évaluation de ces trois propositions d'inscription qu'après l'achèvement de son étude sur le terrain en août 1988.

E. Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Etant donné que l'ICOMOS n'était pas encore en mesure d'évaluer les menaces à l'intégrité des deux biens suivants, le Bureau a recommandé que le Comité prenne une décision sur ces propositions d'inscription après qu'une étude approfondie aura été faite (cf. paragraphe 24 ci-dessous) :

Fort de Bahla 433 Oman

Mines de sel de Wieliczka 32 Pologne

VI. EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION PRESENTANT UNE COMBINAISON D' ELEMENTS CULTURELS ET NATURELS

13. Le Bureau a constaté qu'il avait dû consacrer un temps considérable à examiner les propositions d'inscription de biens ayant une combinaison indissociable d'éléments culturels et naturels. La difficulté dans l'examen de telles propositions provenait du fait que "culture" et "nature" étaient évaluées séparément, respectivement par l'ICOMOS et l'UICN, en utilisant des séries de critères distinctes. Afin de faciliter le travail du Comité dans l'examen de telles propositions, le Bureau a demandé à l'ICOMOS, à l'UICN et au

Secrétariat de se concerter sur l'élaboration de critères communs pour l'évaluation de ces propositions, à temps pour soumission au Comité. Le Bureau a également estimé qu'il serait utile que ce groupe rédige quelques commentaires sur la manière de traiter de telles propositions à l'avenir, y compris sur la nécessité de réaliser une étude comparative pour placer ces propositions dans un contexte global.

VII. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

a) Biens naturels

14. Le représentant de l'UICN a présenté un rapport sur l'état de conservation de trois sites naturels, dont deux sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Parc national de Manu (Pérou) : Du gaz naturel pouvant faire l'objet d'une exploitation commerciale avait été découvert près du Parc et une exploitation complémentaire était imminente. Ces travaux amèneraient sur les lieux de nombreux ouvriers et des établissements près de la frontière occidentale du parc et pourraient mener à des empiètements sur le parc et à des problèmes connexes. Le Bureau a demandé au Secrétariat de prendre contact avec les autorités péruviennes pour obtenir des informations supplémentaires.

Parc national du Djoudj (Sénégal) : L'arrivée de l'eau au parc, qui avait été modifiée par la construction d'un barrage, était désormais assurée grâce à une écluse construite avec l'appui du Fonds du patrimoine mondial. Un plan de gestion était également en préparation à l'aide de fonds du WWF. Bien que la gestion de ce site nécessite encore des améliorations, le Bureau a estimé que les principales menaces étaient prises en compte et il a demandé au Secrétariat de prendre contact avec les autorités sénégalaises dans le but de retirer ce bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie) : La situation générale de ce site s'était sérieusement améliorée. De l'équipement avait été fourni grâce au Fonds du patrimoine mondial et l'UICN s'occupait actuellement de renforcer les activités concernant la gestion, le développement du site et la formation, avec le Ministère des ressources naturelles et du tourisme. Le Bureau a demandé au Secrétariat de prendre contact avec les autorités tanzaniennes afin de retirer ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

b) Biens culturels

15. Le Secrétariat a présenté un résumé du rapport sur cette question (document SC-88/CONF.007/5) qui décrivait les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du système de suivi expérimental décidé par le Comité à sa onzième session. Le Secrétariat a informé le Bureau que les questionnaires remplis sur quatre sites bulgares avaient en fait été reçus avant la date de réalisation du rapport mais qu'à cause d'une erreur de transmission, ils n'étaient pas parvenus au Secrétariat du Comité. Après l'achèvement du rapport, des réponses avaient été reçues de la République fédérale d'Allemagne concernant un bien et

de la Tunisie concernant deux biens. Le Bureau a pris note du rapport du Secrétariat.

16. Le délégué permanent de l'Iran auprès de l'Unesco a fait une déclaration au sujet des dommages subis par la Meidan Emam (Meidan Nagh Cheh Jahan) à Ispahan qui avait été touchée par un missile lors des récentes attaques des villes iraniennes. Il a estimé que la Meidan Emam devrait être considérée comme un site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

VIII. SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

17. Le Bureau a pris note du document SC.88/CONF.007/8 présentant l'état financier du Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a noté en particulier que relativement peu de contributions des Etats parties avaient été reçues au début du biennium 1988-89. Le Bureau a demandé au Secrétariat de rappeler aux Etats parties la nécessité de payer leurs contributions en totalité et aussitôt que possible dans le biennium afin de permettre au Comité du patrimoine mondial de planifier efficacement son travail.

IX. DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE ET DE FORMATION

18. Le Bureau a examiné le document SC-88/CONF.007/9 présentant les demandes de coopération technique et de formation au titre du Fonds du patrimoine mondial.

19. Les demandes suivantes ont été approuvées par le Bureau :

1. Services de consultants pour la préparation d'un plan pour le Parc national du Royal Chitwan (Népal) et achat d'équipements pour la mise en oeuvre de trois projets prototypes recommandés par le plan : \$30.000.
2. Contribution financière pour l'achat d'un véhicule tout-terrain UNIMOG, pour les activités de formation sur le terrain au Collège de gestion de la faune africaine à Mweka (Tanzanie) : \$ 30.000.
3. Achat de deux systèmes portables de micro-séisme et d'un appareil de contrôle de micro-climatologie pour le Temple d'Apollon Epikourious à Bassae (Grèce) : \$ 30.000.

20. Le Bureau a approuvé un montant de \$ 25.000 pour la formation à Madagascar à condition que l'atelier de formation se concentre sur le site "Tsigny de Bemaraha" proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a insisté pour que cet atelier serve à faire une révision de la proposition d'inscription de Tsigny de Bemaraha.

21. Le Bureau a recommandé que le Comité approuve les demandes suivantes :

1. Equipement pour un centre d'accueil de visiteurs et un véhicule tout-terrain pour le Parc national de Tassili N'Ajjer (Algérie): \$ 53.000.

2. Equipement pour assurer une meilleure protection du Parc national des Virunga (Zaire) : \$ 40.000

3. Equipement et pièces détachées pour un véhicule Toyota afin de renforcer les mesures contre le braconnage dans le Parc national de la Garamba (Zaire) : \$ 50.000

22. Le Bureau a recommandé que le Comité soit informé d'autres projets d'assistance internationale en faveur de ces sites du patrimoine mondial, tels que les projets financés par la communauté européenne.

23. Le Bureau a recommandé au Comité d'approuver la demande suivante à condition que soient fournis des renseignements supplémentaires sur les montants requis :

Equipement pour la restauration des biens du patrimoine mondial d' Anuradhapura, Polonnaruva et Sigiriya (Sri Lanka), ainsi que pour les activités associées de formation.

24. Etant donné que l'ICOMOS n'était pas encore en mesure de fournir une évaluation précise des menaces à l'intégrité des deux biens suivants, le Bureau a recommandé que le Comité ne prenne une décision qu'après qu'une étude approfondie aura été faite concernant :

1. des mesures d'urgence pour la consolidation des fondations du mur d'enceinte et des études pour la reconstruction des portes, fenêtres et autres éléments en bois au Fort de Bahla (Oman).

2. l'équipement et l'assistance technique nécessaires aux travaux de restauration aux Mines de Sel de Wieliczka (Pologne).

25. En ce qui concerne une requête du Brésil soumise le 16 juin 1988 pour un montant de \$ 30.000 en vue d'un projet de conservation et de gestion des Missions jésuites des Guaranis, le Bureau s'est rangé à la suggestion du Président d'approuver un montant maximal de \$ 20.000 pour différents éléments du projet. Les \$ 10.000 restants - le total du projet s'élevant à \$ 30.000 - devraient être demandés au Comité lors de sa prochaine session.

X. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

26. Le Bureau a pris note avec satisfaction du rapport du Secrétariat sur la promotion (document SC-88/CONF.007/10) qui présentait les différentes activités entreprises depuis la dernière session du Comité. L'accent avait surtout été mis sur la production et la diffusion de nouveau matériel général d'information ainsi que sur la réalisation de nouvelles expositions sur la Convention. Ces expositions avaient été envoyées dans un certain nombre d'Etats parties ; à cet égard le représentant du Mexique a remercié le Secrétariat d'avoir mis à la disposition de son pays une de ces expositions.

27. Le Bureau a également noté que les efforts du Secrétariat allaient désormais porter sur l'amélioration de l'information sur les sites du patrimoine mondial eux-mêmes et que le Secrétariat envisageait à cet égard la production de courtes fiches descriptives sur chacun de ces sites.

28. En ce qui concerne l'établissement d'associations nationales chargées de la mise en oeuvre et de la promotion de la Convention, le Bureau a pris acte de deux initiatives récentes dans deux Etats parties; il a exprimé le voeu que beaucoup d'autres Etats suivent cet exemple.

XI. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DOUZIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

29. Le Bureau a approuvé l'Ordre du jour provisoire préparé par le Secrétariat (SC-88/CONF.007/11) conformément aux recommandations du Groupe de travail établi par le Comité à sa onzième session. Le Président a rappelé que l'une des tâches du Groupe de travail avait été de suggérer des moyens de mieux gérer l'ordre du jour des sessions du Comité.

30. En ce qui concerne le lieu de la douzième session (5-9 décembre 1988), le Secrétariat a expliqué que l'accord requis pour l'organisation de la session à Brasilia pourrait être signé dès confirmation que le pays hôte prendrait en charge les coûts supplémentaires encourus pour l'organisation par le Secrétariat de la session en dehors du Siège. Le Délégué permanent adjoint du Brésil auprès de l'Unesco a informé le Bureau que tous les éléments nécessaires pour signer l'accord seraient bientôt disponibles. Tout en exprimant sa satisfaction pour la tenue de la prochaine session du Comité à Brasilia, un membre a demandé à l'observateur du Brésil de conseiller vivement à ses autorités de prendre toutes les mesures possibles pour fournir des arrangements à bas prix qui pourraient faciliter la participation de spécialistes qualifiés d'Etats membres du Comité ainsi que d'autres Etats parties.

XII. CLOTURE DE LA SESSION

31. Avant de clore la session, le Président a informé le Bureau qu'il avait rencontré le Directeur général qui avait confirmé son engagement envers le travail de la Convention du patrimoine mondial comme une activité majeure de l'Unesco. Le Directeur général a consenti à augmenter la capacité du Secrétariat de la Convention en établissant six postes supplémentaires au titre du Programme ordinaire de l'Unesco.

32. Le Président a remercié tous les participants de leur contribution à une session fructueuse et a clos la réunion.

UNITED NATIONS EDUCATIONAL
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE
WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

Bureau of the World Heritage Committee

Twelfth Session

(Unesco Headquarters, 14-17 June 1988)

LIST OF PARTICIPANTS / LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE BUREAU / ETATS MEMBRES DU BUREAU

BULGARIA / BULGARIE

Mme Magdalena STANTCHEVA
Professeur, Université de Sofia

Rapporteur

M Konstantin PACHEV
Attaché à la Délégation
permanente auprès de l'Unesco

CANADA

Mr James D. COLLINSON
Asst. Deputy Minister
Canadian Parks Service
Environment Canada

Chairman / Président

Mrs Christina CAMERON
Director-General
National Historic Parks
Environment Canada

FRANCE

M Jean-Pierre BADY
Directeur du Patrimoine
Ministère de la Culture et de la Communication

M François ENAUD
Inspecteur général
des monuments historiques
Ministère de la Culture et de la Communication

M Alain MEGRET
Ministère de l'Environnement

Mme Muriel DE RAISSAC
 Direction du Patrimoine
 Ministère de la Culture et de la Communication

M Gilbert SIMON
 Ministère de l'Environnement

M Jean-Pierre BOYER
 Commission nationale française pour l'Unesco

Mme Anita DAVIDENKOFF
 Chef du Bureau de l'Unesco
 Ministère des Affaires Etrangères

Mlle Françoise DESCARPENTRIES
 Délégation permanente auprès de l'Unesco

MEXICO / MEXIQUE

S.E. M Miguel LEON-PORTILLA
 Ambassadeur, Délégué permanent
 auprès de l'Unesco

M Salvador DIAZ BERRIO
 Chef des Projets techniques
 Institut national d'anthropologie et histoire

Mme Guadalupe UGARTE de BERNARD
 Deuxième Secrétaire
 Délégation permanente auprès de l'Unesco

SRI LANKA

H.E. Mr Ananda GURUGE
 Ambassador and Permanent Delegate to Unesco

TUNISIA / TUNISIE

M Azzedine BESCHAOUCH
 Président, Fondation nationale académique

M Adnan ZMERLI
 Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

Mme Sophie ZAUCHE
 Délégation permanente auprès de l'Unesco

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA / REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE

Mr Amini Aza MTURI
 Principal Conservator of Antiquities

Mr Joseph MUWOWO
 Minister Plenipotentiary
 Deputy Permanent Delegate to Unesco

II. OBSERVERS / OBSERVATEURS

STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION / ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

ALGERIA / ALGERIE

M Nouredine GAOUAOU
Deuxième secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

ARGENTINA / ARGENTINE

S.E. Mme Elsa KELLY
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Délégué permanent auprès de l'Unesco

Mlle Stella PELAEZ AYERRA
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

AUSTRALIA / AUSTRALIE

Hon. E. G. WHITLAM
Member, Unesco Executive Board

H.E. Mr. E. R. POCOCK
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mr P. BRIDGEWATER
First Assistant Secretary
Natural Heritage and Environment Protection
Department of the Arts, Sport, the Environment,
Tourism and Territories

Mr W. NICHOLLS
Rainforest Unit
Department of the Arts, Sport, the Environment,
Tourism and Territories

Mr J. L. LANDER
Alternate Permanent Delegate to Unesco

BRAZIL / BRESIL

M Luiz Filipe MACEDO SOARES
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

Mrs Isis DE ANDRADE
First Secretary
Permanent Delegation to Unesco

CHINA (People's Republic of) / CHINE (République populaire de)

Mr LI Wenhua
Chairman, MAB-ICC
Academica Sinica

COSTA RICA

S.E. Mme Vivienne SOLIS de RIVERA
Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'Unesco

Mme Iris LEIVA-BILLAULT
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

ECUADOR / EQUATEUR

Mr Miguel CARBO
Deputy Permanent Delegate to Unesco

GREECE / GRECE

Mme Androniki MILTIADOU
Ministère de la Culture Hellénique

HUNGARY / HONGRIE

M Béla KOVACSI
Conseiller du Ministère

INDIA / INDE

H.E. Ms Arundhati GHOSE
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mr Pradeep SINGH
Second Secretary
Permanent Delegation to Unesco

IRAN, ISLAMIC REPUBLIC OF / IRAN, REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'

M Réza FEIZ
Délégué permanent auprès de l'Unesco

OMAN (Sultanate of) / OMAN (Sultanat d')

Mr Musa Jaafar HASSAN
Permanent Delegate to Unesco

PERU / PEROU

Mlle Lissette NALVARTE S.
Troisième secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

TURKEY / TURQUIE

M A. Engin OBA
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

**III. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY /
ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF****INTERNATIONAL COUNCIL OF MONUMENTS AND SITES (ICOMOS) /
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES**

Mr Helmut STELZER
Secretary General

M Léon PRESSOUYRE
Professeur à l'Université de Paris I

Mr Colin KAISER
Acting Director of Secretariat

Mme Florence PORTELETTE
Documentaliste

**INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL
RESOURCES (IUCN) /
UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES
RESSOURCES (UICN)**

Mr James THORSELL
Executive Officer
Commission on National Parks and Protected Areas

Mr Jeffrey SAYER
Senior Advisor on Tropical Forests

Mr Michael GREEN
Senior Research Officer
Conservation Monitoring Centre

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE
RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM) /
CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA
RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)**

Mr Jukka JOKILEHTO
Architect

IV. SECRETARIAT

Mr Abdul Razzak KADDOURA
Assistant Director General
for Science

Mr. D. DE SAN
Chief, International Standards
Division

Mr Bernd VON DROSTE
Director, Division of Ecological
Sciences

Mrs Jane ROBERTSON
Division of Ecological Sciences

Mr Natarajan ISHWARAN
Division of Ecological Sciences

Ms Mireille JARDIN
Division of Ecological Sciences

Mrs Anne RAIDL
Director
Division of Cultural Heritage

Mr Yudhishthir Raj. ISAR
Chief, International Standards
Division of Cultural Heritage

Ms Chantal LYARD
International Standards
Division of Cultural Heritage

M Etienne CLEMENT
International Standards
Division of Cultural Heritage

Ms. Paule-Claude BENEDICT
International Standards
Division of Cultural Heritage